



## ATTENTION A LA DEMAGOGIE, LA DESINFORMATION

**RAPPEL POUR MIEUX COMPRENDRE :** Depuis 2004 notre régime de protection sociale est soumis à la loi Evin, c'est-à-dire que tous les agents statutaires ont une couverture santé obligatoire (complémentaire santé dite « Mutuelle

obligatoire »). C'est un accord qui nous a été imposé par l'entreprise et aurait pu être repoussé si l'ensemble des organisations syndicales l'avait voulu. Il n'y a donc pas eu de référendum dans l'entreprise comme la loi le précise lorsqu'il n'y a pas d'accord majoritaire. Ce contrat a été négocié entre les partenaires sociaux (organisations syndicales et direction de l'entreprise). Cette couverture complémentaire est financée en partie par l'employeur RATP et une cotisation unique pour le personnel. Cette cotisation n'est pas soumise à l'impôt.

Depuis 2004 c'est la mutuelle RATP qui a été choisie comme prestataire de cette convention.

Il faut rappeler pour les plus jeunes embauchés dans l'entreprise, que cette convention a vu le jour simultanément avec la création de la « CCAS RATP ». La CGT s'est opposée à cette création ayant pour objectif de vider le statut du personnel de ses aspects les plus bénéfiques de notre régime de protection sociale. Nous étions bien seuls à vouloir éviter l'alignement au système générique de sécurité sociale, cela ne pouvait que conduire à un transfert de charge sur l'assuré et à une couverture moindre, même s'il fallait effectivement moderniser et actualiser notre système de régime particulier aux besoins de notre temps.

**Pourquoi ?** Notre régime nous accordait par son article 87 la gratuité totale, la part complémentaire étant à charge de l'employeur. Nous avions bien sûr besoin d'une mutuelle, pour les prothèses optique ou dentaire, mais elle n'était pas obligatoire. Les conséquences pour la Mutuelle RATP étaient qu'elle ne retrouvait pas l'ensemble du personnel dans ses effectifs d'adhérents.

**Aujourd'hui, la gratuité n'est appliquée que pour les agents (actifs et retraités) qui fréquentent l'espace santé.**

**C'est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes opposés à la création de cette caisse.**

**L**e recul nous démontre que nous avons raison, car au-delà du fait que l'entreprise s'est désengagée de plus en plus du financement de notre protection sociale maladie, elle applique de moins en moins les règles du régime particulier. Et par le biais de la CCAS, elle nous a imposé toutes les attaques qui ont eu lieu au régime général.

**Que ce soit la mutuelle RATP, comme toutes les autres mutuelles ou les assurances privées, les augmentations des cotisations seront inéluctables si nous n'invertissons pas les choix politiques !**

C'est donc bien à celles et à ceux qui ont permis la construction de cette caisse et les reculs que nous subissons qu'il faut s'adresser.

Les dernières déclarations de Sarkozy vont dans le même sens : ce sont les assurés sociaux, voire les malades eux-mêmes, qui doivent payer leur santé. La sécurité sociale remboursant de moins en moins, les soins étant de plus en plus franchisés, ce sont les complémentaires santé qui sont sollicitées dans les remboursements, cela se traduit par un transfert de charge sur les cotisations des adhérents...

### **Dire le contraire c'est mentir !**

Dans cette affaire il faut tout regarder. La maladie devient un grand marché où chacun peut faire les propositions qu'il veut pour capter des contrats individuels et collectifs de complémentaire santé. Il n'y a qu'à ouvrir son téléviseur ou sa boîte aux lettres pour s'en rendre compte. Attention aux fausses illusions. La concurrence est mensongère, car au bout du chemin il ne faut surtout pas être malade.

## **La réflexion collective pour les choix de demain doit prendre en compte certains éléments.**

**L**a loi Evin, les contrats collectifs à quelques exceptions près ne couvrent que les salariés, éventuellement leur famille quand il s'agit de contrat familial. Sur ce point encore la CGT n'a pas été suivie et la direction n'a pas voulu financer les ayants droit à travers un contrat familial.

D'autre part, lorsque la retraite arrive, le salarié n'est plus couvert par le contrat d'entreprise. Il doit s'adresser à un organisme de son choix pour obtenir une complémentaire qui ne tient pas compte des cotisations versées auparavant.

Il faut savoir que la plupart des mutuelles et assurances couvrent les risques maladie suivant l'âge et les pathologies développées. Les cotisations sont donc fluctuantes suivant chacun des cas.

La cotisation moyenne aujourd'hui d'une personne à la retraite se situe entre 80€ et 100€ pour une couverture complémentaire de base ( mutuelle RATP 54€)

**L**a CGT RATP revendique que l'entreprise négocie un contrat pour les agents les ayant droits et les retraités. La direction dit NON. Mais nous ne risquons pas de gagner cette revendication si des organisations syndicales n'ont que la concurrence et le moins cher à la bouche sans penser aux conséquences pour l'ensemble des ressortissants de notre régime.

**L**a « solidarité intergénérationnelle » est le minimum qui perdure malgré l'augmentation perpétuelle des cotisations. C'est-à-dire que le financement des agents actifs et celui de l'entreprise au travers la « solidarité intergénérationnelle » (environ 10 M€) permet à la Mutuelle RATP de minorer la cotisation des agents retraités.

Tous ceux qui vous parlent de mutuelles moins chères ne vous disent pas tout. Le savent-ils d'ailleurs ? Concurrence ou pas demain personne ne paiera moins cher. Ce qui est sûr c'est que nos retraités risquent de perdre gros si nous sortons du cadre de la solidarité que la mutuelle RATP assure et que nous devons faire évoluer dans le bon sens.



**Dire tout cela n'est pas défendre la Mutuelle RATP coûte que coûte.**

**N**ous regrettons que celle-ci ne s'appuie pas sur l'ensemble de ses cotisants, ni les représentants à son assemblée statutaire pour lutter contre les mauvais coups. Nous regrettons qu'elle se soit fourvoyée dans le libre choix et la création de la CCAS contre la gratuité.

À la CGT nous ne confondons pas, comme certains, assurances privées et mutuelles ; En tant que syndi-

calistes nos origines mutualistes nous amènent à penser qu'une mutuelle ne peut se comporter comme une quelconque assurance.

**Oui la Mutuelle RATP doit s'exprimer sur les coups portés au régime général depuis plusieurs décennies et ne pas rester spectatrice pour ne pas dire parfois accompagnatrice des mesures gouvernementales.**

# La CGT-RATP revendique :

- L'augmentation de la prise en charge des cotisations mutuelles par la RATP ;
- L'augmentation du financement de la RATP dans la « solidarité intergénérationnelle » ;
- L'abrogation des réformes de la sécurité sociale qui ont mis en place les franchises médicales, 1€ par consultation, 0,5€ par boîte de médicament, etc...
- La mise en place de convention entre la CCAS-RATP et les hôpitaux afin de considérer l'ensemble de ceux-ci comme « l'espace santé », garantir aux agents actifs la gratuité des soins et aux retraités la non avance des frais ;
- La réouverture de négociation portant sur le contenu du « contrat de groupe », sur le niveau des prestations.

## RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE SUR WWW.CGT-RATP.FR



- ☞ Les déclarations de vos élus CGT
- ☞ Les journaux CGT-RATP
- ☞ L'actualité
- ☞ La CGT dans les instances
- ☞ Des forums
- ☞ Contact et Adhésion
- ☞ Etc.

### BULLETIN DE CONTACT ET / OU D'ADHESION

NOM:

MATRICULE:

UNITE/ SERVICE:

TELEPHONE:

PRENOM:

ATTACH.:

DEPARTEMENT:

MAIL:

A remettre à un militant CGT ou à transmettre à  
CGT RATP 85 rue Charlot 75003 PARIS